



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU

Lundi, 10 novembre 2025

**Salle des Fêtes du 12^{ème} km
53, Rue Auguste Lacaussade
97430 LE TAMPON**

SMEP DU GRAND SUD
16, Rue Augustin Archimbaud
97410 SAINT-PIERRE

REÇU EN PREFECTURE
le 18/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-259741080-20251110-PV_CS_10_11

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU

Lundi 10 novembre 2025 à 10h30

Salle des Fêtes du 12^{ème} Km

L'an deux mille vingt cinq, le lundi, 10 novembre 2025 à 10h30, le Comité Syndical du SMEP, dûment convoqué le lundi, 13 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes du 12^{ème} km -53, Rue Auguste Lacaussade au Tampon, sous la présidence de séance de Monsieur Olivier NARIA

NOTA :

Nombre de
membres : 53
(titulaires +
suppléants)

- Nb de titulaires en
exercice : 33

Présents :

- Titulaires : 13
- Suppléants : 04
- Représentés : 02
- Absents : 18

ETAIENT PRESENTS

Titulaires

Stéphano DIJOUX_ Christelle ETHEVE VADIER_Isabelle GROSSET-PARIS_ Jacquet HOARAU_ Serge HOAREAU _ Henri-Claude HUET_ Jean-Richard LEBON_ Stéphanie LEICHNIG_Ludovic MALET_Olivier NARIA_ Simone ROUVRAIS_ Claudie TECHER_ Patrick VAYABOURY

Procurations :

Bachil VALY à Isabelle PARIS_GROSSET
David LORION à Olivier NARIA

SUPPLEANTS :

Mimose DIJOUX-RIVIERE_Noëline DOMITILE _ Jean-Pierre THERINCOURT_Frédéric SEGART

ETAIENT ABSENTS :

Sandrine AHO-NIENNE_ Bruno BEAUVAL_ Vanessa COURTOIS_ Eric FERRERE_ Véronique FONTAINE_ Charles Emile GONTHIER_ Mathieu HOARAU_ Inelda LEVENEUR_Mariot MINATCHY_ Laurence MONDON_Mohammad OMARJEE- Jean-François PAYET_ Hanif RIAZE_ Olivier RIVIERE_ Augustine ROMANO_ Jacques TECHER _ Patrice THIEN-AH-KOON_Isaline TRONC

Résultat du vote

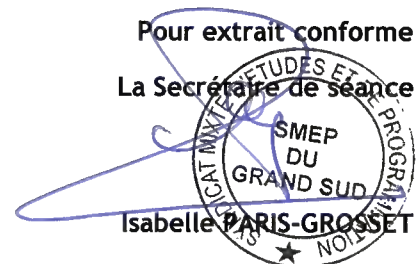
Pour : 19

Contre : 0

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme **Isabelle PARIS-GROSSET** est désignée Secrétaire de séance.

Après avoir fait procéder à l'appel des membres, Monsieur Olivier NARIA, Président de séance déclare celle-ci ouverte à 10h30. Le Comité Syndical peut donc valablement se tenir.

Pour extrait conforme
La Secrétaire de séance



Isabelle PARIS-GROSSET

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

DEBATS PORTES A L'ORDRE DU JOUR	DESIGNATION DES DEBATS
Affaire N° 25.11.10.01/CS :	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 29 septembre 2025
Affaire n° 25.11.10.02/CS :	Vote du Budget Primitif 2026 du SMEP
Affaire n° 25.11.10.03/CS :	Vote du Budget prévisionnel 2026 du GAL GRAND SUD
Affaire n° 25.11.10.04/CS :	Etat de situation sur le paiement des projets validés par Comité de Programmation
Questions diverses	

COMITE SYNDICAL

Lundi, 10 NOVEMBRE 2025

AFFAIRE N° 2025.11.10_01/cs

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Contexte

Après que le Comité Syndical a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance

Le Président rappelle ensuite à l'assemblée que le procès-verbal du Comité Syndical a été transmis à tous les membres dans le respect des délais, et précise en outre que les observations ou demandes de rectification seront, le cas échéant, portées à la rédaction du procès-verbal de la réunion de ce jour.

Observations

Il est proposé ensuite à Mme Isabelle PARIS-GROSSET de remplir les fonctions de Secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Décision du Comité Syndical

Mme Isabelle PARIS-GROSSET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les membres du Comité Syndical n'ayant pas d'autres remarques, sur le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025, celui-ci est adopté.

COMITE SYNDICAL

Lundi, 10 novembre 2025-10h30
Affaire n° 25.11.10_02/CS

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU SMEP

Contexte :

Par délibération en date du 29 septembre 2025 (délibération n° 25.09.29_03/CS) le Comité Syndical du SMEP Grand Sud a débattu sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026.

Le Budget Prévisionnel 2026 peut se résumer ainsi :

Section	Mouvement budgétaire		Mouvements réels		Mouvement d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total Investissement	5 000,00 €	5 000,00 €				
Total Fonctionnement	676 303,00 €	676 303,00 €	671 303,00 €	676 303,00 €	5 000,00 €	0,00 €
Total budget	681 303,00 €	681 303,00 €	676 303,00 €	676 303,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

1. Les dépenses réelles de fonctionnement :

		BP 2025 pour mémoire		BP 2026		Evolution %
Dépenses réelles de fonctionnement		871 000,00 €		676 303,00 €		-22,35%
011	Fonctionnement des services	864 390,00 €	99,24%	670 493,00 €	99,14%	-22,43%
62	Charges de personnel et frais assimilés		0,00%	0,00 €		
65	Charges de gestion courantes	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	
66	Charges financières	6 610,00 €	0,76%	5 810,00 €	0,86%	-12,10%
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	

Les charges de gestion s'élèvent à 676 303,00 € et sont réparties de la manière suivante :

(voir tableau ci-après)

		BP 2025 pour mémoire		BP 2026		Evolution %
Chapitre 011	Dépenses à caractère général	864 390,00 €	99,24%	670 493,00 €	99,14%	-22,43%
611	Contrat de prestation de service	781 535,00 €	89,73%	586 577,00 €	86,73%	-24,95%
6132	location immobilière	40 020,00 €	4,59%	44 800,00 €	6,62%	11,94%
6135	locations mobilières	6 500,00 €	0,75%	5 410,00 €	0,80%	-16,77%
6156	Maintenance	8 205,00 €	0,94%	8 205,00 €	1,21%	
617	Etudes et Recherches	20 530,00 €	2,36%	23 831,00 €	3,52%	16,08%
6231	Communications	2 500,00 €	0,29%	0,00 €		
6241	Publications	0,00 €		0,00 €		
6251	Voyages et déplacements	1 500,00 €	0,17%	1 500,00 €	0,22%	
6281	Concours divers	3 430,00 €	0,39%	0,00 €		
6288	Autres services extérieurs	170,00 €	0,02%	170,00 €	0,03%	
Chapitre 012	Charges de personnel	0,00 €		0,00 €		
6215	charges de personnel	0,00 €		0,00 €		
Chapitre 66	Charges financières	6 610,00 €		5 810,00 €		
6615	Intérêts courants	6 610,00 €	0,76%	5 810,00 €	0,86%	-12,10%
	Charges de gestion	871 000,00 €	100,00%	676 303,00 €	100,00%	-22,35%

On note une baisse des dépenses au chapitre 011, pour le financement de l'association GAL GRAND SUD, sur le contrat de prestation.

En effet, cette baisse se traduit par une diminution de la masse salariale en 2025, suite à un départ d'un membre du personnel.

Les charges financières diminuent elles aussi, car elles seront consommées en fonction du besoin de trésorerie du SMEP, et correspondent aux taux d'intérêts à payer sur l'utilisation de la ligne de trésorerie de 300.000,00 €

2. Recettes de fonctionnement et équilibre du budget

L'équilibre du budget se fait au travers des recettes attendues par le SMEP, qui prévoit par retour les versements des financeurs du GAL (Europe, Conseil Départemental) ainsi que les participations des intercommunalités membres au prorata du poids de leurs populations.

Ainsi, le chapitre Dotations et Participations (74) prévoit :

- 150.000,00€ au titre des participations CIVIS et CASUD inchangées par rapport à 2025, réparties comme suit :
 - o 84.000,00€ pour la CIVIS
 - o 66.000,00€ pour la CASUD
- 531 303,00€ au titre des fonds structurels dont devra pouvoir bénéficier le GAL pour son fonctionnement

3. Section d'investissement et équilibre de la section

La section d'investissement en 2026 est de 5.000,00€
L'équilibre de la section d'investissement se fait par l'autofinancement à hauteur de 5.000,00€

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- De valider la participation 2026 des intercommunalités membres à hauteur de 150.000,00€ au prorata du poids de population (soit 84.000,00€ pour la CIVIS et 66.000,00€ pour la CASUD)
- De voter le Budget Primitif 2026, ce dernier s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 681 303 € soit :
 - o 676 303,00 € en section de fonctionnement
 - o 5.000,00€ en section d'investissement
- D'autoriser le Président ou toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire

Observations

Lors de la présentation en séance, Mr VALY, Directeur du SMEP, informe que le montant en baisse sollicité sur le poste 611-contrat de prestation de service- se justifie par une baisse de la masse salariale, suite au départ d'un salarié.

Après ces explications, le Président met aux voix, la proposition du budget primitif 2026 du SMEP soumis en séance.

Décision du Comité Syndical :

N'ayant pas de remarques apportées sur la proposition du budget 2026, les membres de l'assemblée :

- Valident la participation 2026 des intercommunalités membres à hauteur de 150.000,00€ au prorata du poids de population (soit 84.000,00€ pour la CIVIS et 66.000,00€ pour la CASUD)
- Votent le Budget Primitif 2026, ce dernier s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 681 303 € soit :
 - o 676 303,00 € en section de fonctionnement
 - o 5.000,00€ en section d'investissement
- Autorisent le Président ou toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire

COMITE SYNDICAL

Lundi, 10 novembre 2025-10h30
Affaire n° 25.11.10_03/CS

VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2026 DU GAL GRAND SUD

Contexte :

Au titre de son fonctionnement, l'association GAL « Grand Sud Terres de Volcans » émerge sur la ligne de subvention FEADER 77.051 : « Fonctionnement des GAL » dans la nouvelle programmation LEADER 2023-2027.

Outre un budget alloué sur la durée de la programmation, jusqu'en 2027, et plafonné à 25% de la maquette financière de subvention Leader, l'association doit formuler chaque année une demande d'acompte de fonctionnement.

Le prévisionnel présenté en commission pour 2026 est d'un montant total de dépenses de 586 577,00€ équilibré par des subventions bipartites Europe, Département pour 531 303€ et de 55 274€ de dépassement des dépenses de fonctionnement dans le cadre du contrat de prestation intégrée.

Le budget configure l'exercice de continuité de l'action dans le cadre de sa mission d'animation du dispositif LEADER.

Ce montant inclut les dépenses éligibles suivantes :

- Dépenses de personnel facturées dans le cadre de prestations internalisées
- Dépenses directes et indirectes (exemples : magazine MAHAVEL, frais de communication, frais de déplacements, achat de matériels, prestations, frais généraux de structure...),



Catégories de dépenses	de	Sous-catégorie de dépenses	BP 2026	%	Recettes	BP 2026	%
Dépenses de Personnel		Salaires et charges, traitements et affectés à l'action	422 573,00 €	79,54%	PART FEADER	425 043,00 €	80%
Frais indirects		(20,46%) masse salariale	108 730,00 €	20,46%	PART DEPARTEMENT	106 260,00 €	20%
TOTAL DEPENSES			531 303,00 €	100%		531 303,00 €	100%
Prestations SMEP sur dépenses inéligibles			55 274,00 €	10,40%	Prestations SMEP sur dépenses inéligibles	55 274,00 €	10,40%
TOTAL BUDGET PRESENTE			586 577,00 €			586 577,00 €	

Il est demandé au Comité Syndical de :

- de voter le budget 2026 du GAL Grand Sud présenté
- d'autoriser le Président, ou toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Observations

Mr VALY informe aux membres de l'assemblée, que le montant présenté est fidèle au montant figurant dans le budget primitif 2026 du SMEP.

Il rappelle que ce montant correspond au montant de la masse salariale pour l'année 2026.

Après ces explications, le Président met aux voix, le vote du budget prévisionnel 2026 du GAL GRAND SUD

Décision du Comité Syndical :

N'ayant pas de remarques particulières sur le sujet, les membres de l'assemblée valident le vote du budget prévisionnel 2026 du GAL GRAND SUD.

Ils autorisent le Président, ou toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire.

COMITE SYNDICAL

Lundi, 10 novembre 2025-10h30
Affaire n° 25.11.10_04/CS

ETAT DE SITUATION SUR LE PAIEMENT DES PROJETS DÉJÀ VALIDÉS PAR COMITE DE PROGRAMMATION

Contexte :

Le GAL GRAND SUD, a été sélectionné pour porter la stratégie de développement local sur le territoire des Hauts de la Réunion au titre du dispositif LEADER sur le Plan Stratégique National (PSN) 23-27 depuis mai 2024, avec une enveloppe de 8 421 354,17€ pour les fiches actions

L'ensemble des fiches actions a été validé en comité de programmation en Septembre 2024.

Les premières fiches actions mises en lignes sur le site EUROPAC afin que les porteurs de projets puissent déposer leur demande d'aide, ont-elles, été faites en octobre 2024.

Elles concernaient les fiches :

-GAL_S1 : « Renforcement de l'entreprise rurale par le développement de la production agricole »,
- et GAL_S3 : « Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud » qui ont engendré un premier comité de programmation le 27 janvier 2025 avec 9 projets pour GAL_S1 et 18 projets pour GAL_S3, pour un montant total de projets de 1 399 539,66€.

Un autre comité de programmation a été organisé le 28 juillet 2025, suite à la sortie des fiches actions GAL_S5 et GAL_S2.

Pour ce comité, 32 dossiers étaient à l'ordre du jour, et concernaient les fiches GAL_S1, GAL_S2, GAL_S3 et GAL_S5 pour un montant total de 1 095 811,67€,

Aujourd'hui 10 novembre 2025, a eu lieu, un comité de programmation avec :

- 7 dossiers sur la fiche GALS1 pour un montant à engager de : 152 636,56€
- 6 dossiers sur la fiche GALS2 pour un montant à engager de : 250 291,72€
- 20 dossiers sur la fiche GALS3 pour un montant à engager de : 160 775,63€
- 2 dossiers sur la fiche GALS4 pour un montant à engager de : 698 068,99€
- 6 dossiers sur la fiche GALS5 pour un montant à engager de : 379 491,77 €,

Et - 1 Dossier sur la fiche GAL S6 pour un montant à engager de : 349 955,86€

Pour un total à engager de : 1 983 067,25€ soit un montant total de 4 466 872,93€ sur la période de janvier à novembre 2025, qui représente 53,04% de la maquette financière

Sur ces projets engagés, deux dossiers de la GAL_S3 ont été déprogrammés pour abandon, et 14 dossiers sont en attente pour leur demande de paiement

Il s'agit de 12 dossiers de la fiche GAL_S3, 1 projet de la fiche GAL_S2 et 1 projet de la fiche GAL_S1,
(pour un montant total de 324 404,74€)

Cependant, ces demandes sont en attente, car le site EUROPAC, n'est pas opérationnel à ce jour.

La CPN REGION, est prête aujourd'hui à payer les porteurs de projet sur les projets engagés de la fiche GALS3. Cependant, tant que l'Autorité de Gestion, n'a pas validé la feuille de calcul, aucun paiement ne peut être fait.

Par ailleurs, l'Autorité de Gestion, nous a informé lors du dernier Comité de Programmation ; de la mise en place d'un Plan B pour les porteurs de projets, mais aucune date n'a été avancée à ce jour.

Il est à noter également, que, une fois le dispositif prêt à fonctionner, les demandes de solde ne seront pas prises en compte dans un premier temps, car il faudra d'abord passer par une demande d'acompte à hauteur de 80% du montant engagé pour se faire payer.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- de prendre acte de l'état de situation de paiement des projets déjà validés par comité de programmation
- d'autoriser le Président, ou toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Observations

Après cette présentation, les membres de l'assemblée inquiets de la situation, s'interrogent et demandent, à quelle échéance pourrait-on apporter une réponse rassurante aux porteurs de projet. Le Président se tourne alors vers Mr HOAREAU, Vice-Président du Département, afin d'avoir son avis sur la situation.

Mr HOAREAU informe que les premiers paiements sur d'autres dispositifs, ont déjà démarré et que les membres de l'Autorité de Gestion, travaillent actuellement sur les autres dispositifs, afin de permettre un premier paiement, au cours du 1^{er} trimestre 2026, notamment pour les porteurs de projet des GALs, en utilisant le Plan B en lien avec l'ASP.

Après cette explication, le Président demande aux membres présents de prendre acte de l'état de situation sur les paiements des projets engagés prêts à être payés

Décision du Comité Syndical :

- Les membres présents prennent donc acte de l'état de situation des projets prêts à être payés,
- Autorisent le Président ou toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire.



Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

Pour extrait conforme

La Secrétaire de séance



SMEP
DU
GRAND SUD

Isabelle PARIS-GROSSET